

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 décembre à 11h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 23 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 1  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents :** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

**Absents Excusés / Pouvoirs :** Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à JM. PRAYER), Cécile LAPEYRE,

**Secrétaire de séance :** Alain LAURENS

**Objet : Plan Alimentaire Territorial (PAT)**

Depuis 2020 Le Département des Hautes-Alpes est engagé dans une démarche de labélisation PAT dans le but de venir en appui techniques des intercommunalités. Le département est aujourd'hui engagé dans une phase 2 « Développement d'un PAT »

Le 16 Décembre 2024, la communauté de commune Buech-Dévoluy a souhaité s'engager dans une démarche de labélisation en phase 1 « Émergence d'un PAT » en cohérence avec le PAT départemental dont voici les 6 axes :

- Axe 1 : structurer une gouvernance alimentaire départementale et compléter le diagnostic territorial.
- Axe 2 : Préserver le milieu naturel et promouvoir des modes de production plus durables.
- Axe 3 : Renforcer la résilience et l'adaptation du tissu économique agricole et agroalimentaire.
- Axe 4 : Renforcer les produits locaux dans les circuits de grande proximité et développer les circuits courts.
- Axe 5 : Promouvoir des choix alimentaires durables (notamment en restauration collective) éduquer les consommateurs, réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable.
- Axe 6 : Lutter contre la précarité alimentaire.

La Commune du Dévoluy souhaite s'engager dans une démarche de labélisation PAT dans le but de retrouver une « souveraineté alimentaire » à la fois pour une égalité alimentaire et une justice sociale.

Cette volonté découle d'un besoin recensé sur le territoire, une envie d'agir politiquement et avoir un impact positif sur la qualité de vie de nos habitants.

Notre PAT se structurerait visant à la conformité de la loi EGALIM et à l'amélioration des pratiques alimentaires (de la préparation à la distribution)

Une des finalités visées pourrait être la centralisation en termes de restauration pour les écoles, les aînés, l'ALSH, le camping, les agents de la commune...

La mise aux normes de la cuisine du camping de St Etienne représente une opportunité pour le développement d'un espace fonctionnel et professionnel.

En candidatant à cet appel à projet, la commune du Dévoluy entend se doter de moyens humains et techniques pour agir dans cette perspective.

**Considérant** la nécessité d'analyser la situation dans sa globalité en réalisant un diagnostic de l'existant,

**Considérant** l'importance de sensibiliser et former au mieux manger,

**Considérant** la nécessité de concrétiser et renforcer les actions par la création d'une restauration collective à l'échelle de notre commune pour mieux répondre aux besoins de notre territoire et aux exigences de la loi EGALIM,

**Précise** que la labélisation du PAT se fera en collaboration avec nos partenaires de la CCBD et du Département.

Budget prévisionnel		Plan de financement		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	TAUX
Diagnostic et Études techniques	25 000 €	PNA	60 000 €	60%
Réalisation des actions	75 000 €	Autofinancement	40 000 €	40%
TOTAL : 100 00 euros		TOTAL : 100 00 euros		

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la candidature pour l'émergence d'un programme alimentaire territorial,
- **AUTORISE** le plan de financement de l'opération

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 16.01.2025  
Publié le : 16.01.2025  
Affiché le : 16.01.2025

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL

